

PETITION

Je soussigné Madame, Monsieur, parent de l'enfant déclare par la présente, confier mon enfant pour la fois à J'Interviendrais et soutenir totalement les choix de l'association en ce qui concerne les encadrants et les lieux des séjours.

Le choix de stagiaires universitaires visant à se professionnaliser dans l'accompagnement de nos enfants nous semble absolument adapté. Nous faisons appel parfois nous-même à ces étudiants pour la garde de nos enfants. Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur s'il peut être une base n'est pas suffisant. (dixit les inspections générales IGAS-IGJS)

Le refus d'habiliter la formation annuelle de 50 h qu'a toujours dispensé J'Interviendrais, ce qui a conduit en partie à la perte de son agrément d'Education populaire, est de nature discriminante pour nos enfants.

Ils ont aussi le droit de dépendre du ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse qui doit reconnaître leurs besoins spécifiques.

L'accueil en micro-structures (moins de 8 enfants), l'encadrement renforcé (1 pour 1) les activités socio-éducatives proposées, le choix des lieux de séjours, la sécurité sanitaire et psychopédagogique sont au cœur des préoccupations de l'œuvre avec les spécificités que le handicap de nos enfants impose.

Nous rappelons la Circulaire interministérielle n° 2005-124 du 8 mars 2005 et demandons

- une concertation immédiate pour les séjours de l'été 2012
- la garantie des séjours de nos enfants
- des réponses quant à l'avenir de J'Interviendrais
- **le respect du droit de nos enfants à des vacances.**

à

le,

(signature)

extrait circulaire 8/03/2005:

Les associations, singulièrement les plus petites qui interviennent souvent dans le secteur de l'autisme, rencontrent des difficultés dans les démarches entourant leurs projets de même qu'ultérieurement dans leur gestion...développer les formules de vacances et de loisirs, qui, d'une part, offrent des modes de participation sociale diversifiés aux personnes concernées tout en leur apportant des moments de détente et un enrichissement culturel, et, d'autre part, permettent aux familles de maintenir leur propre vie sociale. Ces séjours de vacances peuvent nécessiter un accompagnement individualisé dans le cadre de séjours de vacances ordinaires ou un accompagnement particulier dans les centres de vacances spécialisés. Dans ce dernier cas, la mise en place de projets individualisés avec un accompagnement intensif par des personnes formées peut justifier un classement et un financement au titre des dispositions susvisées relatives à l'accueil temporaire (ce qui va totalement à l'encontre des formations collectivistes BAFa-BAFD, gestion de groupe d'enfants).